

Saint-Brieuc, le 8 mars 2024

**Division du personnel  
enseignant 1<sup>er</sup> degré public**

Affaire suivie par :

Régine HERVIOU

02 96 75 90 31

Isabelle LE-BOT

02.96.75.90.30

[Ce.div1d22@ac-rennes.fr](mailto:Ce.div1d22@ac-rennes.fr)

Centre Héméra

8 bis rue des Champs de Pies

CS 22369

22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

**Le Directeur Académique**

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
Nationale

**Objet : Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT – Rentrée scolaire 2024**

Réf: [Note de service ministérielle MENH2131955X du 25 octobre 2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré](#)

La présente circulaire précise les modalités de demandes de mutation par INEAT et EXEAT dans le département des Côtes d'Armor, pour la rentrée scolaire 2024.

Ce mouvement complémentaire qui concerne les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, instituteurs et professeurs des écoles titulaires est traité dans le respect des priorités légales de mutation de [l'article L512-19](#) du code général de la fonction publique selon la nature des demandes :

- Demandes liées à la situation familiale
- Demandes liées à la situation personnelle
- Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel



**Les demandes INEAT et EXEAT s'effectueront  
du 11 mars au 05 avril 2024 (calendrier national)**

**1/ EXEAT – demande de sortie du département 22**

Les enseignants qui désirent quitter le département doivent se renseigner auprès de nos services ou de la DSDEN souhaitée pour connaître [les modalités de dépôt des demandes](#).

Le dossier devra comporter :

- Un courrier motivant la demande d'EXEAT sur papier libre adressée à Monsieur le Directeur Académique des Côtes d'Armor
- Une demande d'INEAT, avec les pièces justificatives correspondantes pour chaque département souhaité.

L'ensemble du dossier devra impérativement être adressé, de préférence, par courriel à la division du 1<sup>er</sup> degré de la DSDEN 22 – [ce.div1d22@ac-rennes.fr](mailto:ce.div1d22@ac-rennes.fr) sinon par voie postale : 8 bis rue des champs de pies – 22023 SAINT-BRIEUC qui le transmettra aux départements concernés, accompagné d'une fiche individuelle de synthèse informatisée.

## **2 / INEAT – demande d’entrée dans le département 22**

Les enseignants qui désirent intégrer le département des Côtes d’Armor devront faire parvenir au service gestionnaire du département dont ils relèvent un dossier qui devra comporter :

- Le formulaire de la phase complémentaire (2 pages)
- Un courrier motivant la demande d’EXEAT adressé au Directeur Académique,
- Le cas échéant, les pièces justificatives selon le motif invoqué.

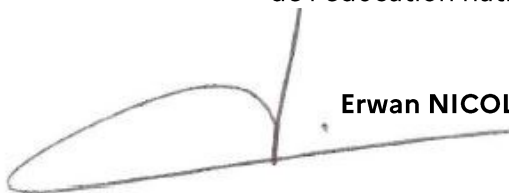
Les dossiers complets accompagnés d’une fiche de synthèse informatisée (fiche qui ne peut-être imprimée que par le service des personnels enseignants) seront transmis, par les services départementaux d’origine, à la division du 1<sup>er</sup> degré par courriel [ce.div1d22@ac-rennes.fr](mailto:ce.div1d22@ac-rennes.fr) ou voie postale – Direction des Services Départementaux de l’Education nationale des Côtes d’Armor – 8 bis rue des Champs de Pies – 22023 SAINT BRIEUC **pour le 5 avril 2024.**

---

**Le changement de département sera effectif uniquement si l’EXEAT et l’INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.**

Je vous remercie de diffuser ces informations aux personnels relevant de vos services et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur réception.

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux  
de l’éducation nationale des Côtes d’Armor  
chargé de l’intérim du directeur académique des services  
de l’éducation nationale



**Erwan NICOLAZIC**